



RETRAITES ET RETRAITÉS : CE QU'IL FAUT SAVOIR EN 2021

Section Nationale des Anciens Exploitants Agricoles

(Mise à jour au 1^{er} janvier 2021)

LES ANCIENS EXPLOITANTS

1 300 239 retraités étaient présents en métropole, au 31 décembre 2019 (dernières données disponibles), dans le régime d'assurance vieillesse des « non salariés agricoles » dont :

593 042 anciens chefs d'exploitation (45,6 %)	70,4 % ont une retraite personnelle
125 115 anciens conjoints (9,6 %)	7,4 % ont une pension de réversion
197 227 anciens membres de la famille (15,2 %)	22,2 % cumulent les deux
384 855 veuves et veufs (29,6 %)	Age moyen : 79 ans

LES RETRAITES AGRICOLES

Après avoir été gelées entre 2013 et 2015, les retraites de base ont été revalorisées de 0,1 % en octobre 2015, 0,8 % en octobre 2017 et 0,3 % en janvier 2019 et 2020 (1 % pour les pensions au plus égales à 2 000 € par mois). La dernière revalorisation date du 1^{er} janvier 2021 et atteint 0,4 %. Les minima sociaux vieillesse, non revalorisés en 2015, ont été revalorisés de 0,1 % en avril 2016, 0,3 % en avril 2017, 1,5 % en janvier 2019, 1 % au 1^{er} janvier 2020 et 0,4 % au 1^{er} janvier 2021. La valeur du point RCO inchangée depuis 2013, a augmenté de 0,6 % en 2018, 0,3 % en 2019, 1 % en 2020 et 0,4 % en 2021.

CE QUE REPRESENTA, au 1^{er} janvier 2021

75 % du SMIC net

10 964,88 € /an 913,74 € /mois

85 % du SMIC net

12 426,84 € /an 1 035,57 € /mois

(montant moyen calculé sur 35 H avec un SMIC horaire brut à 10,25 €)

Réversion :

- Plafond de ressources pour l'attribution de la réversion « de base » (54 % de la pension du conjoint) :
 - pour une personne seule 21 320,00 € /an (5 330,00 € /trimestre)
 - pour une personne remariée ou ayant une vie maritale 34 112,00 € /an (8 528,00 € /trimestre)
- Plafond de retraites de base et complémentaire + réversion pour l'accès à la majoration de la réversion (60 % de la pension du conjoint) : 874,75 € /mois (2 624,26 € /trimestre)

CE QUE REPRESENTA, au 1^{er} janvier 2021

	Par an	Par mois
Retraite forfaitaire	3 424,06 €	285,33 €
Retraite proportionnelle (valeur du point)	4,024 €	0,3353 €
RCO (valeur du point 2021)	0,3438 €	
Pour une carrière complète de 37,5 ans de chef d'exploitation	1 289,25 €	107,44 €
Minimum contributif des salariés	7 746,02 €	645,50 €
Minimum contributif majoré des salariés	8 464,28 €	705,35 €
Plafond de retraite de base et complémentaire hors surcote au-delà duquel le Minimum n'est plus accordé	Attribution	1 203,35 €
Minimum de retraite agricole (chefs d'exploitation/veufs)	8 388,94 €	699,07 €
Minimum de retraite agricole (conjoints)	6 666,06 €	555,50 €
Plafond de retraite de base et complémentaire + réversion au-delà duquel la revalorisation n'est plus accordée	10 497,17 €	874,76 €
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) = ex-Minimum vieillesse		
- pour les personnes isolées	10 881,75 €	906,81 €
- pour un ménage (marié, concubin, pacsé)	16 893,94 €	1 407,82 €
Soit pour la 2 ^{ème} personne	6 012,19 €	501,01 €
Allocation supplémentaire (FSV) personne seule	7 354,12 €	612,84 €
Montant de l'allocation supplémentaire ménage	9 838,68 €	819,89 €
Plafond de ressources ASPA et FSV personne seule	10 881,75 €	906,81 €
Plafond de ressources ménage	16 893,94 €	1 407,82 €

